

SEANCE DU 08 JANVIER 2024

Date de convocation : 22 décembre 2023

Date d'affichage : 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES (arrivée à 19 h 10), Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Bastien PEZERIL, Benoît FOURREAU, Nadia CHETTOUH.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 11 décembre 2023.

MARCHE DE TRAVAUX 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des informations relatives aux marchés publics de l'année 2023.

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Économie. »

Pour les marchés conclus en 2023 :

C'est l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 qui s'applique.

Article 1 de l'Arrêté du 21 juillet 2011 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste mentionnée à l'article 1er comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices est abrogé.

RAR (RESTES À RÉALISER)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des travaux prévus en 2023 n'ont pu être réalisés pour des raisons n'étant pas du fait de la Commune et seront effectués en 2024.

Il propose de les inscrire en Restes À Réaliser afin de pouvoir les régler avant l'exécution du Budget 2024. Il s'agit des comptes :

- 2131 Constructions bâtiments publics pour un montant de 40 000 €,
- 2132 Constructions bâtiments privés pour un montant de 4 000 €,
- 2151 Réseaux de voirie pour un montant de 220 000 €,
- 2158 Autres installations, matériel et ouvrage pour un montant de 50 000 €,
- 2188 Autres immobilisations corporelles pour un montant de 15 000 €.

Le montant de ces Restes À Réaliser permettra d'effectuer en 2024 les travaux de la Mairie, la rénovation du mur en pierre apparente situé derrière l'autel à l'intérieur de l'église, la réfection de la voirie du Bas du Bourg et le remplacement des lampadaires.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent cette proposition.

Concernant le Budget Assainissement, il s'agit du compte 2318 Autres immobilisations corporelles pour un montant 7 000 €.

Le montant de ces Restes À Réaliser permettra d'effectuer en 2024 les travaux de création de 2 raccordements eaux usées dans Le Bourg.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent cette proposition.

BILAN CANTINE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan financier de la Cantine pour l'année civile 2023. Celui-ci fait ressortir un déficit de 20 919.21 €.

SITUATION DES IMPAYÉS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des impayés de la cantine, arrêté au 21 décembre 2023.

Celui-ci fait ressortir un montant de 585.00 €.

Il leur précise que les procédures ont été engagées pour recouvrer les sommes dues.

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la consommation électrique de l'année 2023. Le montant s'élève à 4 938,94 € et présente une augmentation de 12 % par rapport à l'année 2022.

CONSOMMATION D'EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la consommation d'eau de l'année 2023. Le montant s'élève à 802,15 €.

Il est à noter une consommation d'eau beaucoup plus importante au niveau de la Salle des Fêtes liée à une fuite qui a été rapidement colmatée.

TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état financier de la Salle des Fêtes et de la Salle de Convivialité pour l'année 2023.

La Salle de Convivialité présente un déficit de 741.34 € et celui de la Salle des Fêtes un déficit de 780.82 €.

Néanmoins, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire pour l'année 2024 les tarifs de location de la Salle des Fêtes ; à savoir :

- 290.00 € pour les habitants Hors Commune,
- 200.00 € pour les associations Hors Commune,
- 190.00 € pour les habitants de la Commune,
- 95.00 € pour les associations de la Commune (pour les trois premières locations) et 190,00 € à partir de la quatrième location.

De plus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire pour l'année 2024 le tarif de location de la Salle de Convivialité ; à savoir : 60.00 €.

SUBVENTIONS 2024

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire un crédit de 1 500 € au Budget de l'exercice 2024 pour l'attribution de subventions.

En ce qui concerne les subventions aux associations locales, le Conseil Municipal attribue les montants suivants :

- | | |
|---|-------|
| - le Comité des Fêtes | 160 € |
| - l'Association des Anciens Combattants | 160 € |
| - le Club de l'Amitié | 160 € |
| - la Société De Chasse | 230 € |
| - Pour La Bonne Cause | 160 € |

soit un total de 870 €.

En ce qui concerne les subventions diverses, le Conseil Municipal attribuera pour les associations ci-dessous qui en feront la demande les montants maxima suivants :

- | | |
|--|-------|
| - l'œuvre des Pupilles de l'École Publique | 10 € |
| - l'Association Autonome des Aveugles de la Manche | 10 € |
| - l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques | 10 € |
| - l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence | 10 € |
| - la Prévention Routière Départementale | 15 € |
| - l'APEI Centre-Manche | 20 € |
| - l'Association des Visiteurs de Malades dans les Hôpitaux | 25 € |
| - Fondation ARSEP | 23 € |
| - les J.A. (Jeunes Agriculteurs) | 30 € |
| - la Chambre des Métiers de la Manche (CFA/IFORM) | 30 € |
| - la Croix Rouge Française | 30 € |
| - l'Association Française contre les Myopathies | 30 € |
| - le Secours Catholique | 30 € |
| - l'Association des Donneurs de Sang | 40 € |
| - le Comité Départementale de Défense contre le Cancer | 152 € |
| - l'Association France Alzheimer Coutances | 23 € |
| - les Maisons de l'Arc En Ciel Saint Sever Calvados | 23 € |
| - l' Association REVES | 20 € |
| - la Batterie Fanfare de Coutances | 20 € |

soit un total de 551 €.

En ce qui concerne les subventions diverses, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que la situation sera étudiée lors d'une séance municipale du 3^{ème} trimestre 2024.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'employé communal fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2024.

Après études des candidats et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'embaucher Monsieur Frédéric LAISNEY à partir du 12 février 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 h, en tant qu'Adjoint Technique Territorial et autorise donc Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée d'un an avec une période d'essai d'un mois.

De plus, il les informe que la Secrétaire de Mairie a demandé sa mutation dans une autre commune à effet du 1^{er} mars 2024.

Après études, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'embaucher Madame Blondine BONVARLET à partir du 23 janvier 2024 pour une durée hebdomadaire de 24 h, en tant qu'Adjoint Administratif Territorial et autorise donc Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée (remplacement temporaire d'un fonctionnaire) d'un mois.

SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir quant à la programmation de la saison culturelle 2024 au niveau de la Commune.

TRAVAUX

Les membres du Conseil Municipal font un état des lieux des travaux qui pourraient être effectués en 2024.

Ces derniers concernent essentiellement les travaux de la Mairie, la réfection du chemin rural de Brocqueboeuf, la réfection de la voirie du Bas du Bourg, l'installation de panneaux de signalisation (adressage), la rénovation du mur en pierre apparente situé derrière l'autel à l'intérieur de l'église, le remplacement du linteau (maison Polfliet) et le remplacement des lampadaires.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ces travaux.

DEVIS

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise SAS FATOUT TP de SAINT SAUVEUR VILLAGES relatifs aux travaux de curage du chemin de La Mignarderie d'un montant de 666.00 € TTC et aux travaux de dérasement du chemin du Bouleau d'un montant de 1 152.00 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ces devis.

RAMASSAGE ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que notre Commune sera collectée en porte à porte pour les emballages plastiques à l'automne 2024 sans changement de jour de collecte.

Cette collecte se fera en sacs translucides jaunes en alternance 1 semaine sur 2 avec les ordures ménagères résiduelles.

Des informations seront adressées aux habitants de la Commune au cours de l'été 2024.

De plus, il les informe d'un mail reçu du service déchets de la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage relatif à la désignation d'un interlocuteur déchets.

Après débat, et sur sa proposition, Madame Céline ROCQUES, est désignée, à l'unanimité des membres présents, pour être cet interlocuteur déchets.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, finalise l'organisation de la cérémonie des Vœux de la Municipalité du 13 janvier 2024 à 15 h.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 4 mars 2024 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.